

**PROCES-VERBAL N° 2
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le quatre avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Bernard PANDELE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

	PRESENT ou REPRESENTE	ABSENT	EXCUSE
PANDELE Bernard	X		
MARRAST Christian	X		
DUPRAT Cathy	X		
DE CASTRO Stéphane	X		
LAFARGUE Paul	X		
BRUEL Virginie	X		
ULTRA Jean-Charles	X		
VOUGO Vanessa	X		
CLAVERIE Yannick	X		
VAN WAES Jacques	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 10, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Virginie BRUEL a donné procuration à Jacques VAN WAES.

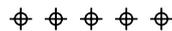
Le conseil a choisi pour secrétaire Stéphane DE CASTRO.

La secrétaire de mairie, Corinne MORANGE, est présente pour ce conseil.



ORDRE DU JOUR

01	Lecture et approbation du compte-rendu du 7 février 2025
02	DCM 2025-008 Transfert de la compétence gestion des déchets de venaisons à la CCGA
03	DCM 2025-009 Vote subvention supplémentaire 2025
04	DCM 2025-010 Vote du budget primitif 2025
05	Plan communal de sauvegarde
06	Point sur les travaux en cours
07	Questions diverses :



1 / Lecture et approbation du compte-rendu du 7 février 2025

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité.

2 / DCM 2025-008 Transfert de la compétence gestion des déchets de venaisons à la CCGA

Monsieur le Maire expose au conseil que l'activité cynégétique sur le territoire du Grand Armagnac génère un

volume de près de 50 tonnes par an de déchets de venaison (déchets issus de la dépouille, de la découpe et de l'éviscération du gibier abattu en activité de chasse).

Ce volume qui ne cesse d'augmenter, en particulier en raison de la hausse des prélèvements de sangliers, est de nature à faire apparaître diverses incidences et contraintes pour les sociétés de chasse telles que des risques de santé publique (pollution), des risques de santé animale (domestique et sauvage) et les difficultés à écouler ou traiter ces déchets.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire réuni le 27 novembre 2024 a accueilli la Fédération départementale des Chasseurs du Gers, laquelle a présenté son souhait de développer la prise en charge des déchets de venaison afin d'en généraliser la collecte et l'évacuation dans le cadre d'une gestion assurée par les communautés de communes avec son concours et son appui.

Ainsi, les déchets seraient déposés dans des équipements permettant un stockage dans de bonnes conditions pour limiter toutes nuisances avant d'être dirigés vers une filière de traitement agréée.

Après étude des éléments communiqués par la Fédération départementale des Chasseurs du Gers (tonnages annuels et par communes, coût de création des sites de stockage, coût de fonctionnement de fonctionnement annuel du service...), il ressort que la création de 3 sites de stockage des déchets de venaison, répartis sur le territoire en fonction des tonnages produits, permettrait d'apporter une réponse satisfaisante à cette nécessaire gestion de ces déchets.

Le coût de fonctionnement annuel de fonctionnement d'un service de gestion des déchets de venaison peut être estimé à près de 24 000,00 euros.

Compte tenu de ce qui précède et de l'intérêt communautaire que peut présenter l'organisation, l'homogénéisation et la mutualisation à l'échelle du territoire communautaire de la collecte et de l'élimination de ces déchets tout en prenant en compte les enjeux environnementaux et sanitaires afférents,

Monsieur le Maire propose que la Communauté de Communes du Grand Armagnac puisse exercer, par voie de transfert, la compétence « gestion des déchets de venaison » au titre des compétences supplémentaires en modifiant ses statuts comme suit :

B Compétences supplémentaires :

6. Gestion des déchets de venaison

Monsieur le Maire précise qu'au titre de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En conséquence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 mai 2023 (D23-05-02) portant approbation de la modification des statuts de la CCGA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-04-00002 en date du 4 août 2023 portant modification des statuts de la CCGA,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mars 2025 (D25-03-02) portant approbation du transfert de la compétence « Gestion des déchets de venaison » et modification des statuts de la CCGA,

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA,

Monsieur le Maire invite le conseil à :

- Approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de communes du Grand Armagnac,
- Approuver la modification des statuts relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison » à la Communauté de

- communes du Grand Armagnac,
- D'approuver la modification des statuts relative au transfert de la compétence « gestion des déchets de venaison »

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

3 / DCM 2025-009 Vote d'une subvention supplémentaire

Depuis le dernier conseil, la Municipalité a reçu une nouvelle demande de subvention pour l'école de musique de Sainte-Christie qui accueille un enfant de la commune.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer une subvention de 50 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE

D'attribuer une subvention de 50 € à l'école de musique de Sainte-Christie-d'Armagnac.

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

4 / DCM 2025-010 Vote du budget primitif 2025

Le budget primitif a été élaboré en suivant les principes définis lors de la précédente réunion du conseil

Concernant le **fonctionnement**,

Les enveloppes de dépenses prévues au budget 2024 sont reportées, en prenant en compte l'inflation, l'augmentation du point d'indice (salaires et indemnités des élus) et des charges patronales.

Une exception cette année concernant la ligne de budget concernant l'électricité qui a été augmentée pour faire face à une éventuelle régularisation. En effet, nous nous sommes aperçu récemment qu'EDF ne nous facturait plus les consommations de la salle des fêtes et de la mairie depuis avril 2021.

Les travaux d'entretien de toiture - démoussage salle des fêtes (3 157 €) et réfection toiture atelier (8 875 €) ainsi que le remplacement des luminaires de la salle du conseil (315) sont inclus dans l'enveloppe de 132 426.38 € concernant l'entretien des bâtiments publics.

L'entretien des chemins (environ 7 000 €) entre dans l'enveloppe de 132 624.91 € inscrits pour l'entretien de la voirie. M. le Maire explique que lorsque la pelle de l'intercommunalité est venue, la météo ne permettait pas de faire les travaux de réfection prévu. M. le Maire propose de faire intervenir l'entreprise Préneron pour les faire rapidement, le prochain passage de l'intercommunalité n'étant prévu que fin juillet. Le devis est de 3 060 €. Six conseillers sur dix étant favorables à l'idée, le devis sera signé.

Concernant l'**investissement**,

Les projets ont été inscrits au budget en fonction des devis obtenus :

- 2131 Bâtiments publics : 6 000 € pour
 - Extension de l'installation d'eau : 1 018 €
 - Extension des installations (eau et électricité) de hangar : 3 000 €
- 2135 : Installation, agencement... 36 000 € pour
 - Sol du hangar : 28 485 €
 - Tables : 1 320 €
 - Table de ping-pong : 600 €
 - Fresque : 4 000 €
- 2116 : Cimetière

- Reprise des concessions : 2 880 €
- Agrandissement du columbarium : 7 000 € (estimation, pas de devis). Il ne reste que 2 cases vides au columbarium, M. le Maire propose de faire une extension sur le côté. La proposition est validée par le conseil.

Monsieur le Maire propose un auto-financement et demande son avis aux membres du Conseil : 51 045.01 € ont été transférés du Fonctionnement à l'Investissement.

Monsieur le Maire indique que le conseil administratif du CCAS vient de voter sa dissolution. L'excédent de fonctionnement de 4 324.91 € sera reversé au budget communal et inscrit en dépenses à l'article 65134, afin de couvrir les frais liés à l'aide sociale ou aux actions menées par les bénévoles au profit des personnes âgées de la commune (colis de Noël, repas).

Il soumet ensuite le budget primitif au Conseil.

Fonctionnement :	Recettes	623 046.94 € (dont 447 061.10 € d'excédent reporté)
	Dépenses	623 046.94 € (dont virement à la section investissement 51 045.01 €)
Investissement :	Recettes	72 845.90 € (dont 4 073.78 € de restes à réaliser)
	Dépenses	72 845.90 €
Total :	Recettes	691 567.93 €
	Dépenses	691 567.93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025.

DECIDE l'auto-financement des dépenses d'investissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

Suffrages			
Exprimés	Pour	Contre	Abstention
10	10	0	0

5 / Plan communal de sauvegarde

Par courrier en date du 17 février, le Préfet rappelle que la commune a l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci aurait dû être achevé depuis le 11 décembre 2024.

L'objectif du PCS est de réfléchir en amont afin de pouvoir faire face localement à une situation de crise (pour apporter un premier secours à la population dans le cas où les services (pompiers, SAMU...) seraient submergés :

- d'identifier les risques auxquels sont exposés les habitants de la commune (canicule, tempêtes, inondation, ...)
- d'identifier les personnes vulnérables sur la commune
- d'identifier les moyens humains et matériels mobilisables sur la commune
- établir pour chaque risque un protocole de réponse : modalité d'alerte, actions à mener (qui, quoi, comment)

Une réunion sera organisée un vendredi soir avec tous les élus et les autres personnes ressources volontaires afin de rédiger le PCS de la commune.

Stéphane De Castro demande si la commune ne pourrait pas financer une formation aux gestes de premiers secours. Monsieur le Maire avait déjà eu confirmation que les pompiers pouvaient organiser ce type de formation. Il va les recontacter pour connaître les formalités.

6 / Point sur les travaux

Sol du hangar : Il y aurait un trou dans le nouveau sol du hangar. M. le Maire s'engage à rappeler le prestataire

pour qu'il revienne faire le nécessaire.

La fresque sur le container devrait être terminée pour le week-end des fêtes. Le motif devrait représenter une scène festive.

Réfection des toitures : nous n'avons pas de date.

Eau et électricité, extension des installations au hangar : tout devrait être fait avant le 8 mai.

3/ Questions diverses

Changement de locataire au **logement de l'école** : Cathy Duprat doit contacter l'ancien locataire pour faire l'état des lieux. Il avait dit qu'il déménageait fin mars, toutefois son préavis court jusqu'au 31 mai. Une nouvelle locataire a été trouvée, son bail débutera le 1^{er} juin.

Préau : il faut faire enlever tout le bazar stocké là par la deuxième locataire, ainsi que les voitures sous les pins.

SETA : M. Sauques et tous ses adjoints ont démissionné suite au refus du budget.

M. Laburthe a été élu, Président

Mme Tintané, M. Vettor et M. Barsacq sont vice-présidents

Cathy Duprat sera également au bureau.

Horaire des réunions du conseil : il est demandé que l'horaire soit avancé. Le prochain conseil sera donc fixé à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h46 et 38 secondes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

EMARGEMENTS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Noms Prénoms	Fonction	Signature
PANDELE Bernard	Le Maire	
MARRAST Christian	1 ^{er} adjoint	
DUPRAT Cathy	2 ^{ème} adjointe	
DE CASTRO Stéphane	Conseiller municipal	
LAFARGUE Paul	Conseiller municipal	
BRUEL Virginie	Conseiller municipal	procuration
ULTRA Jean-Charles	Conseiller municipal	
VOUGO Vanessa	Conseiller municipal	
CLAVERIE Yannick	Conseiller municipal	
VAN WAES Jacques	Conseiller municipal	